



CHAMPIONNATS D'EUROPE (I.C.S.D. – E.D.S.O.)

Règles de sélection

Année 2026



SOMMAIRE

» Les Critères de sélection handisport.....	3-6
» Modalités de sélection.....	7-9
» Grille de minimas.....	10
» Echéancier.....	11



Chemin de sélection de la Fédération Française Handisport

Critères Généraux handisport

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 18 janvier 2025, confie la procédure de sélection de ses sportifs et sportives pour les compétitions de référence à une Commission fédérale de sélection.

Un relevé des décisions sera établi par compétition.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de toute demande d'invitation, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel du sportif concerné à l'horizon Los Angeles 2028.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.) pour cette échéance

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 14 décembre 2024 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- Le Vice-Président responsable du sous-comité en charge de la politique de la performance sportive ou son représentant ;
- Le Directeur Technique National ou son Représentant ;
- Le Directeur Technique Adjoint en charge de la performance ou son représentant ;
- Le coordinateur du Bureau de la Vie de l'Athlète.

Le directeur technique national se réserve la possibilité d'associer toute autre personne compétente avec voix consultative.

Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 18 janvier 2025, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs et sportives sélectionnés par la F.F. Handisport.

La F.F.Handisport poursuit l'objectif que les sportifs et sportives sélectionnés soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux compétitions de sélection ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout événement ou facteur pouvant influencer sur la réussite de cette compétition internationale.



Critères de sélection handisport

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportives et sportifs français en vue de cette compétition internationale de référence est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la fédération internationale (F.I.) concernée et consultables sur le site Internet en suivant le lien : <https://www.edso.eu/>

Le fait de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictés par la fédération internationale concernée est un prérequis pour prétendre à la sélection. C'est un préalable nécessaire mais pas suffisant à lui seul pour être sélectionné sur la compétition internationale de référence ciblée, d'où la mise en place de critères propres à la FFHandisport.

B/ PRINCIPES DE SÉLECTION F.F. HANDISPORT

Le responsable de la performance disciplinaire proposera à la commission de sélection une liste de sportives et sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection.

La commission de sélection fédérale valide et entérine les sportives et sportifs sélectionnés pour la compétition de référence ciblée.

La fédération, par la voix ou par délégation du président inscrit les sportives et sportifs dans la compétition internationale de référence considérée auprès de l'instance compétente.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

- Avoir une licence fédérale « compétition » à jour dans la discipline concernée ;
- Disposer d'un certificat médical d'autorisation à la pratique compétitive dans la discipline concernée ;
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de la F.I. concernée ;
- Répondre aux critères de qualification internationaux de la F.I., sur les plans administratifs et de classification ;
- Disposer d'un dossier de classification complet et à jour en lien avec les règles fixées par la F.I. ;
- Être à jour de la surveillance médicale réglementaire auprès de la commission médicale en lien avec la réglementation en vigueur ;
- Être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de prévention et de lutte contre le dopage (Disposition de l'attestation annuelle de réussite de la formation en ligne de l'AFLD et de la formation en ligne mise en place par la F.I. si existante) ;
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales émanant de la F.F.H. ;
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) membre d'un Collectif National. Pour rappel, tout propos, geste, comportement inadapté fera l'objet d'une saisine auprès de l'instance fédérale disciplinaire concernée ;
- Avoir signé et respecter les termes de la charte de haut niveau et la convention du S.H.N. membre d'un collectif national.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par l'Entraîneur National et le Responsable de la Performance disciplinaire dans une perspective de succès lors de la compétition internationale de référence : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi.
- Participer aux championnats de France dans les disciplines où celui-ci existe, sauf situation particulière d'un(e) sportif (ve) soumise à l'approbation du DTN ;
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée définies ci-après.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du comité d'organisation
- Toute situation particulière d'un(e) sportif(ve) par rapport à ces critères généraux ou critères de performance ci-après, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National



Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

A NOTER la mention Complémentaire confirmée par le Comité Directeur de la F.F. Handisport du 18/01/2025 :

« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.

Sur proposition du D.T.N., après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »



Dans l'intérêt de l'Équipe de France, toute sélection engendrera une acceptation de fait aux différentes épreuves sur lesquelles la commission fédérale de sélection aura décidé de sélectionner l'athlète.

Tout refus de participation à une ou plusieurs épreuves engendrera de fait une remise en cause de la sélection.

La F.F.H. se réserve le droit de refuser un ou plusieurs sportifs et ou équipe(s) qualifiable(s) ou qualifié(s) par la F.I. dans le cas où le niveau sportif ne serait pas cohérent avec le niveau d'exigence des critères spécifiques définis par la F.F.H. ci-après.



Modalités de Sélection

Championnats d'Europe I.C.S.D. – E.D.S.O. 2026

Lieu : Freiburg (GER)

Dates : 25 au 31 octobre 2026

La sélection des sportifs français aux Championnats d'Europe est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la fédération internationale (I.C.S.D. – E.D.S.O.) et consultables sur le site internet de E.D.S.O.

Le fait, de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictées par la I.C.S.D. – E.D.S.O. est un prérequis pour prétendre à la sélection. Néanmoins, les sportives et sportifs prétendant à une sélection aux Championnats d'Europe doivent également satisfaire aux critères de sélection mis en place par la Fédération Française Handisport.

Grilles de temps

Les grilles de temps Minimas A et Minimas B sont établies en fonction du niveau de Performances indiquées dans le tableau ci-dessous. Les performances prises en compte s'appuient sur le principe de ranking compétitions de référence I.C.S.D. cumulée*.

**La ranking compétitions de référence I.C.S.D. cumulée est un système de classement qui repose sur l'accumulation des performances des sportives et sportifs internationaux sur plusieurs compétitions de référence I.C.S.D. (Deafworld- Deaflympics) (3), plutôt qu'à partir d'une seule compétition. Ce principe permet de pouvoir prendre en compte la progression du niveau international dans la détermination des minimas*

Niveau de Performances pris en compte pour l'établissement des Minimas A et Minimas B :

Compétition	Minima A	Minima B
Championnats d'Europe - 2026 -	Temps du 8 ^{ème} à la ranking compétitions de référence I.C.S.D. cumulée 2022, 2023, 2025	Temps du 12 ^{ème} à la ranking compétitions de référence I.C.S.D. cumulée 2022, 2023, 2025

Si le nombre de performances enregistrées à la ranking compétitions de référence I.C.S.D. cumulée prise en compte, n'est pas suffisant pour satisfaire les critères mentionnés ci-dessus, les dernières performances disponibles à la ranking compétitions de référence I.C.S.D. cumulée prise en compte seront utilisées comme référence pour établir les minimas.



Modalités de Sélection

1. Compétitions de sélection

1.1. Compétitions Internationales de sélection

1.1.1. Deaflympics - Tokyo 2025 (15 au 26 novembre 2025)

1.2. Compétitions Nationales de sélection

1.2.1. Championnats Interrégionaux Nord-Ouest - Sartrouville (14 au 15 mars 2026)

1.2.2. Championnats Interrégionaux Sud-Est - Saint-Etienne (28 au 29 mars 2026)

1.2.3. Championnats de France 50m. 2026 - Annemasse (06 au 07 juin 2026)

2. Règles de sélection

2.1. Seront proposés à la sélection :

2.1.1. Les sportives et sportifs ayant obtenu une médaille d'or, d'argent ou de bronze lors des Deaflympics - Tokyo 2025, sur une épreuve individuelle inscrite au programme des Deaflympics, sous réserve de la réalisation d'une performance chronométrique de niveau supérieure ou égale au minima B qualificatif pour les Championnats d'Europe 2026 sur la même épreuve, lors d'une compétition qualificative ciblée par la F.F.H. durant la période de qualification 2026 définie par la F.F.H..

2.1.2. Les sportives et sportifs qui auront réalisé sur une épreuve individuelle inscrite au programme des Deaflympics, une performance chronométrique de niveau supérieure ou égale au minima A qualificatif pour les Championnats d'Europe 2026, lors d'une compétition qualificative ciblée par la F.F.H. durant la période de qualification 2026 définie par la F.F.H..

2.2. Pourront être proposés à la sélection :

2.2.1. Les sportives et sportifs qui auront réalisé sur une épreuve individuelle inscrite au programme des Deaflympics, une performance chronométrique de niveau supérieure ou égale au minima B qualificatif pour les Championnats d'Europe 2026, lors d'une compétition qualificative ciblée par la F.F.H. durant la période de qualification 2026 définie par la F.F.H..

--> Les critères d'aide à la décision seront observés pour l'ensemble des sportives et sportifs proposés à la sélection en ayant validé le critère 2.2.1.

--> Pour les sportives et sportifs sélectionnés via le critère 2.1.2 et 2.2.1., des frais de participation à la compétition internationale de référence pourront être mis en place et définis en fonction du lieu de la compétition.



Modalités de Sélection

3. Critères d'aide à la décision pour les athlètes proposés à la sélection compétitions de sélection

A noter : La représentation des différentes familles de handicaps n'entre pas en jeu dans la détermination des athlètes sélectionnés.

Si des arbitrages sont à opérer entre des sportives ou des sportifs de catégories ou épreuves différentes, la place à la Ranking List ne sera pas décisive dans les choix de sélection.

Les propositions, choix de sélection seront la résultante d'une combinaison des différents critères définis ci-dessous :

- Classement sur l'épreuve sur la compétition de référence précédente.
- Multimédaillés sur la compétition de référence précédente.
- Nombre de minimas A réalisés.
- Nombre de minimas B réalisés.
- Nombre d'engagements potentiel possible.
- Écart au podium.
- Écart au minima A.
- Écart au minima B.
- Place à la ranking au cumul des saisons sur la paralympiade.
- Performances réalisées et Progression sur la saison.
- Performances réalisées et Progression sur la paralympiade.
- Structuration d'entraînement.
- Etc....

Le Manager de la performance disciplinaire sera en responsabilité de la définition d'une combinaison objective, équitable, à présenter à la commission de sélection fédérale.

Toute situation particulière d'un(e) sportif(ve) par rapport à ces critères et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Grilles Minimales Championnats d'Europe (I.C.S.D. – E.D.S.O.)

	WOMEN		MEN	
	8	12	8	12
50 PAP	00:27,42	00:29,22	00:25,68	00:26,06
100 PAP	01:07,54	01:09,53	00:56,91	00:58,34
200 PAP	02:36,37	02:41,58	02:12,06	02:16,75
50 DOS	00:31,57	00:32,52	00:28,15	00:28,60
100 DOS	01:10,01	01:11,16	01:01,83	01:02,91
200 DOS	02:30,72	02:33,01	02:16,10	02:18,01
50 BRA	00:34,82	00:35,73	00:30,07	00:30,52
100 BRA	01:16,96	01:20,18	01:07,22	01:08,17
200 BRA	02:47,98	02:52,74	02:26,76	02:31,74
50 NL	00:27,59	00:27,75	00:24,12	00:24,55
100 NL	01:00,53	01:01,26	00:53,02	00:53,59
200 NL	02:10,63	02:12,85	01:56,89	01:59,22
400 NL	04:36,93	04:49,73	04:10,35	04:13,59
800 NL	09:35,47	10:21,49	08:52,19	09:00,22
1500 NL	18:59,90	19:35,00	17:01,54	17:14,41
200 MED	02:29,62	02:32,81	02:12,76	02:14,72
400 MED	05:34,69	05:53,53	04:46,80	04:56,36

Echéancier

Février 2026 : Publication des chemins et critères de sélections pour les Championnats d'Europe Para Natation 2026

A définir : Comité de sélection

A définir : Publication de la sélection sur le site Internet "bleus handisport.org"



